

Conclusions du Conseil européen de Rome (1er et 2 décembre 1975)

Légende: Extrait des Conclusions du Conseil européen de Rome, des 1er et 2 décembre 1975, concernant les élections directes du Parlement européen. Il est convenu que les élections auront lieu en mai-juin 1978.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Novembre 1975, n° 11. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Rome (1er et 2 décembre 1975)", p. 8.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_rome_1er_et_2_decembre_1975-fr-8786df12-9fed-42b8-b253-f0e5b530dcb7.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2014

Conseil européen de Rome (1er et 2 décembre 1975) Conclusions de la présidence

[...]

Election du Parlement européen

« Le Conseil européen est convenu que l'élection du Parlement européen aura lieu à une date unique, au cours de la période mai-juin 1978.

L'Etat qui ne pourrait procéder à l'élection directe à cette date pourra désigner ses représentants parmi les membres élus de sa propre Assemblée nationale.

Le Conseil a pris acte de la déclaration de M. Wilson, Premier ministre britannique, suivant laquelle le gouvernement de son pays a besoin d'un délai supplémentaire pour procéder à des consultations sur le plan intérieur, avant de prendre définitivement position quant à la date fixée, ainsi que des conditions posées par le Premier ministre, M. Jørgensen, en ce qui concerne les élections directes du Parlement européen au Danemark.

Le Conseil européen a chargé le Conseil de poursuivre l'examen des problèmes ouverts et de présenter un rapport permettant la rédaction définitive de la Convention sur l'élection du Parlement européen lors du prochain Conseil européen. »

[...]